



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CREUSE

ISSN – 0990 – 8935

Recueil des Actes Administratifs

Préfecture de la Creuse

Spécial n°29 publié le 24/10/2014

Spécial 2014-29

Appel à candidature pour les contrôles sanitaires dans les
exploitations.

Sommaire

Services Déconcentrés de l'Etat en Creuse

Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations

2014296-04 - Arrêté portant appel à candidature pour la délégation de tâches particulières liées aux contrôles nécessaires à la qualification des exploitations en matière de tuberculose, brucellose et leucose bovine

1

Arrêté n°2014296-04

Arrêté portant appel à candidature pour la délégation de tâches particulières liées aux contrôles nécessaires à la qualification des exploitations en matière de tuberculose, brucellose et leucose bovine

Administration :

Services Déconcentrés de l'Etat en Creuse

Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations

Signataire : Directeur DDCSPP

Date de signature : 23 Octobre 2014

Arrêté n°
portant appel à candidature pour la délégation de tâches particulières
liées aux contrôles nécessaires à la qualification des exploitations
en matière de tuberculose, brucellose et leucose bovine

Le Préfet de la Creuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L.201-7, L.201-13, L.201-14, L.201-15, R. 201-39 à R. 201-43, et D.201-44 ;

Vu l'arrêté du 29 juillet 2013 relatif à la définition des dangers sanitaires de première et deuxième catégorie pour les espèces animales ;

Sur proposition de M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse,

ARRÊTE :

Article 1er. - Tâches déléguées, secteur géographique, durée de délégation et conditions financières

Un appel à candidature est ouvert pour :

A/ la délégation de tâches particulières liées aux contrôles pour la surveillance sanitaire des exploitations au regard des maladies de catégories I et II en filière bovine. Ces tâches sont regroupées dans les trois domaines suivants :

1. L'organisation de la prophylaxie de la brucellose, de la leucose bovine enzootique (LBE) et de la tuberculose ;
2. Le suivi de la réalisation et la conformité de la prophylaxie de la brucellose, de la leucose bovine enzootique (LBE) et de la tuberculose ;
3. Le contrôle de réalisation des conditions sanitaires liées à l'introduction ou à la sortie des mouvements.

Les tâches 1 et 2 listées ci-dessus sont déléguées suivant un cahier des charges disponible sur le site internet du ministère de l'agriculture. La zone d'activité concernée par cette délégation est l'ensemble du territoire du département de la Creuse.

La délégation débute le 1er janvier 2015. Elle fait l'objet d'une convention cadre de délégation d'une durée de 5 ans (2015-2019) entre les Préfets des départements de la région Limousin et le délégataire et d'une convention d'exécution technique et financière annuelle entre ce dernier et le Préfet de la Creuse.

[B/ la prise en charge de missions confiées au titre de l'article L. 201-9]

La gestion de l'édition et l'impression et la mise à disposition des autorisations sanitaires à délivrance anticipée (ASDA) et laissez-passer sanitaires (LPS) ;

Article 2.-. Conditions à remplir et pièces à fournir

Les candidats déposent au plus tard le 15 novembre 2014 un dossier de candidature complet comprenant :

- a) les statuts de l'organisme du candidat ;
- b) l'accusé de réception de leur dépôt de dossier d'accréditation auprès du Comité français d'accréditation (COFRAC) ;
- c) un document justifiant des compétences techniques de l'organisme candidat, notamment sur la base de l'expérience acquise en matière d'actions sanitaires et d'un plan adapté de formation des personnels ;
- d) un document attestant de l'équilibre financier de la structure ;
- e) un document attestant de son expérience dans le département de la Creuse dans les domaines sanitaires concernés ;

Dans le cas où le candidat bénéficie d'ores et déjà d'une accréditation selon la norme ISO 17020, il est réputé satisfaire aux conditions mentionnées au b) et c) de l'article 2. Les organismes à vocation sanitaire (OVS) reconnus remplissent de fait les conditions a), c), d) et e).

f) des garanties concernant :

1. les moyens en personnel suffisants pour l'exercice des tâches déléguées ;

• l'égalité de traitement des usagers du service ;

– l'engagement à respecter les termes du conventionnement cadre et technique dont le modèle est fourni en annexe ;

– l'engagement à se conformer aux termes du cahier des charges ;

Le candidat fournira également :

φ) un document expliquant pourquoi, le cas échéant, il ne s'estime pas en mesure de satisfaire d'emblée à l'ensemble des délégations proposées et comment il envisage d'y répondre pendant la durée de la convention cadre pluriannuelle ;

γ) tout autre document qu'il jugera utile pour motiver sa candidature.

Article 3 .-. Instruction des dossiers et délai de réponse

Les candidatures sont déposées à la direction départementale en charge de la protection des populations, au plus tard le 15 novembre 2014. La notification de décision relative à la candidature se fera à partir du 11 décembre 2014. Le choix du délégataire sera réalisé sur la base des éléments du dossier de candidature spécifiés à l'article 2.

Article 4 .-. Suivi de la délégation

Le délégataire s'engage à se soumettre à tout contrôle diligenté par la préfet et à faciliter l'accès aux documents administratifs et financiers afférents à l'exécution des tâches déléguées.

Article 5.-. M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse et Mme la Directrice départementale adjointe de la cohésion sociale et de la protection sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Creuse.

Guéret, le 23 octobre 2014

Le Préfet,

Signé : Christian CHOCQUET